



**PROCES VERBAL
DU
CONSEIL MUNICIPAL
DU
06 JUILLET 2026**

KAYSERSBERG VIGNOBLE

ORDRE DU JOUR DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 6 JUILLET 2026

ADMINISTRATION GENERALE

- 1 – Désignation du secrétaire de séance.
- 2 – Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 5 juin 2026.

COMMUNICATIONS

- 3 – Commissions communales.
- 4 – Compte-rendu des décisions prises par M. le Maire dans le cadre des délégations consenties par le Conseil Municipal.
- 5 – Informations de Monsieur le Maire.

AFFAIRES SCOLAIRES

- 6 – Organisation de la semaine scolaire dans les écoles de Kayzersberg Vignoble à compter de la rentrée 2026.

FINANCES

- 7 – Approbation du règlement budgétaire et financier dans le cadre de la mise en œuvre de l'instruction budgétaire et comptable M57.
- 8 – Budget principal "Ville" : Budget supplémentaire 2026.
- 9 – Budget annexe "Régie communale - Chaufferie bois" : Budget supplémentaire 2026.
- 10 – Provision pour le financement de la monétisation du compte épargne-temps sur l'exercice 2026.
- 11 – Provision pour créances douteuses sur l'exercice 2026.
- 12 – Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'Association de jumelage de Sigolsheim pour l'organisation de la manifestation célébrant les 55 ans du jumelage avec la commune de Cussac-Fort Médoc.
- 13 – Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'association "Art-Pur" pour l'organisation de son 7^{ème} Salon d'art contemporain.
- 14 – Attribution d'une subvention exceptionnelle au Comité des fêtes de Sigolsheim pour l'organisation d'une séance de cinéma en plein air.
- 15 – Attribution des aides communales "Rénovation de bâtiment" au titre de l'année 2026.
- 16 – Exonération partielle de loyer à la suite d'une fuite d'eau survenue sur un élément terminal dans un logement communal.

RESSOURCES HUMAINES

17 – Modification du tableau des emplois - Création d'un poste à temps complet.

DIVERS

18 – Questions orales.

Le 06 juillet 2026 à 19 heures 00, le Conseil Municipal se réunit sous la présidence de M. Henri STOLL, Maire.

M. le Maire salue l'ensemble des Conseillers Municipaux présents ainsi que l'auditoire et les correspondants de la presse locale et fait état des procurations et excuses réceptionnées en mairie.

Présents :

M. Henri STOLL,	Mme Agnès CASTELLI,	Mme Christine KAPLAN,
M. François BERTINO,	Mme Magali GILBERT,	M. Mostafa KOUHAILI,
Mme Nathalie TEBANO,	Mme Marguerite AIOLFI-KNUCHEL,	M. Lucas ANCEL,
Mme Sandrine CHARMANT,	M. Yoan JACQUET,	Mme Caroline HEIMBURGER,
M. Emmanuel CAUSSINUS,	Mme Fanny BARADEL,	M. Jean FALLAY,
Mme Isabelle LETSCHER,	M. Alexandre SCHMITT,	Mme Isabelle SALVI,
M. Thomas GUILLEREZ,	Mme Martine SCHWARTZ,	M. Bernard CARABIN,
M. Benoît KUSTER,	Mme Marie-Paule BALERNA,	M. Gilles LONGHINO,
Mme Charlotte REINHART,	M. Henri ECKENTSCHWILLER.	

Procurations :

M. Martin PILZ donne pouvoir à M. Lucas ANCEL.

M. Patrick PETER donne pouvoir à M. Henri STOLL.

Mme Patricia BEXON donne pouvoir à Mme Martine SCHWARTZ.

Représentants de l'administration :

M. Cyril PIERRE, Directeur Général des Services.

M. Laurent BRUNAUD, Directeur Général Adjoint.

Date de convocation : 30 juin 2026

- DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE - 2026.00064

M. le Maire explique à l'assemblée que conformément à l'article L2541-6 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), lors de chacune de ses séances, le Conseil Municipal doit désigner son secrétaire.

Par ailleurs, l'article L2541-7 du CGCT précise que « Le Maire peut prescrire que les agents de la commune assistent aux séances ». Toutefois, ces derniers ne participent pas aux délibérations.

Le secrétaire de séance assiste le Maire pour la vérification du quorum et la validité des pouvoirs, le décompte des votes et le bon déroulement des scrutins. Il contrôle l'élaboration du procès-verbal de séance.

Dans ce cadre, M. le Maire propose que M. Cyril PIERRE, Directeur Général des Services de Kayserberg Vignoble, soit désigné comme secrétaire de séance.

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL :

- **APPROUVE** la désignation de M. Cyril PIERRE en qualité de secrétaire de séance.

VOTE A MAIN LEEVE

Nombre de Votants : 28	Dont présents : 25	Dont procurations : 3
POUR : 28	ABSTENTIONS : 0	CONTRE : 0

**- APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL
MUNICIPAL DU 5 JUIN 2026 - 2026.00065**

M. le Maire expose à l'assemblée que le projet de compte-rendu de la séance du Conseil municipal de Kaysersberg Vignoble du 5 juin 2026 a été transmis aux élus avec la note de synthèse du présent Conseil municipal.

Une fois approuvé, le compte-rendu sera publié sur le site Internet de la Commune via le lien suivant :

<https://www.kaysersberg-vignoble.fr/comptes-rendus-du-conseil-municipal>

APRES EN AVOIR DELIBERÉ, LE CONSEIL MUNICIPAL :

- **APPROUVE** le procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 5 juin 2026.

VOTE A MAIN LEVEE

Nombre de Votants : 28	Dont présents : 25	Dont procurations : 3
POUR : 28	ABSTENTIONS : 0	CONTRE : 0

Mme AIOLFI-KNUCHEL fait part d'une erreur qu'elle a constatée en page 28 du projet de procès-verbal du Conseil municipal du 5 juin 2026.

Concernant la Cité du vin à Bordeaux, elle demande que la fin de la phrase « mais il a fallu pour cela arracher 18 000 hectares de vignes pour la réaliser » soit remplacée par « cela n'a pas pu empêcher l'arrachage de 18 000 hectares de vignes » dans le Bordelais. Cela illustre en effet le fait qu'une cité des Vins ne permet pas de sauver la viticulture locale et qu'il n'y a aucune corrélation entre les deux activités.

M. le Maire lui répond que le procès-verbal sera corrigé en tenant compte de sa remarque avant sa diffusion et son envoi aux élus.

- COMMISSIONS COMMUNALES -

Mme Fanny BARADEL arrive à 19h08.

Il est rendu compte aux élus de l'ordre du jour des commissions communales qui se sont tenues entre le 30 mai 2026 et le 29 juin 2026. A cet égard, il est rappelé l'ordre du jour des commissions concernées :

COMMISSION LOCALE EAU ET ASSAINISSEMENT	09/06/2026	M. KOUHAÏLI M. BERTINO
• Installation des Commissions Locales et désignation des Présidents. • Présentation du SDEA et du rôle des élus dans sa gouvernance. • Adoption du compte-rendu de la Commission Locale du 10 septembre 2025. • Présentation du rapport annuel 2025 sur la qualité et le prix du service public d'eau potable et d'assainissement. • Présentation des résultats financiers 2025, crédit de report 2026, état de la dette. • Etat d'avancement du programme de travaux 2026 et des dépenses en cours. • Divers et communication : - Commissions locales d'automne : préparation des budgets 2027, programmes de travaux et tarification. - Assemblée Générale du 6 octobre 2026. <i>M. KOUHAÏLI présente un compte-rendu détaillé des deux commissions locales (eau potable et assainissement), ce qui permet d'échanger avec M. CARABIN et M. KUSTER. Concernant le prix d'achat d'une partie de l'eau auprès du SCIENOC. M. KUSTER précise que la commune paie l'eau plus chère qu'elle ne la revend. Dans ce cadre, il invite M. KOUHAÏLI à entrer en négociation avec le SCIENOC afin de réduire la part fixe. M. KUSTER précise qu'il a tenté plusieurs négociations sans jamais avoir eu gain de cause. M. le Maire et M. KOUHAÏLI lui répondent qu'ils vont le faire, mais que la négociation sera difficile, car c'est le coût des charges structurelles qui est élevé et non pas celui de l'eau.</i>		

COMMISSION DES SITES	10/06/2026	M. LE MAIRE
• Examen de plusieurs dossiers : - 71 rue du Général de Gaulle à Kayserberg (ravalement de façade). - 77 rue du Général de Gaulle à Kayserberg (store et enseigne). - 1 rue de l'Oberhof à Kayserberg (pose d'une porte). - 10 rue de la 1^{ère} Armée à Sigolsheim (store).		

COMMISSION DES SITES	10/06/2026	M. LE MAIRE
<i>M. le Maire rappelle que l'objet de la commission des sites est de redonner le pouvoir de décision aux locaux (élus, artisans et professionnels locaux, habitants) en matière d'insertion dans le site. Ce sont en effet ces personnes qui connaissent le mieux leur territoire et qui sont donc à même de prendre les meilleures décisions.</i>		

EDUCATION ASSOCIATIONS CULTURE	11/06/2026	Agnès CASTELLI Sandrine CHARMANT Martin PILZ
• Demandes de subventions exceptionnelles. • Point Centre Schweitzer. • Point sur les écoles et les périscolaires. • Manifestations à venir : <i>Mme CASTELLI rappelle que la commune prévoit d'organiser une manifestation gratuite par mois pour tous les habitants.</i> <i>Mme REINHART note qu'un point qui avait été évoqué lors de la commission Education / Associations / Culture n'est pas mentionné, à savoir les critères de recrutement d'une ATSEM. Ainsi, elle indique qu'il lui a été confirmé en commission que le recrutement de la lauréate du concours d'ATSEM était juridiquement possible, mais que la commune a choisi de recruter deux fonctionnaires déjà titulaires exerçant dans d'autres collectivités. Mme REINHART demande quels critères objectifs ont conduit à écarter, dès la phase des entretiens, une candidate qui connaissait déjà les écoles de la commune, y avait exercé comme contractuelle et venait d'obtenir le concours d'ATSEM. Mme REINHART s'interroge sur l'articulation entre le recrutement par la voie de la mutation et celui des lauréats de concours, et demande si la commune privilégie de manière générale les recrutements par mutation ou examine au cas par cas les candidatures des lauréats de concours.</i> <i>Le DGS lui répond que la décision est purement administrative et conforme au statut de la fonction publique territoriale, la commune privilégiant les agents en demande de mobilité. M. le Maire précise qu'il s'est fait interpellé dans la rue à ce sujet, mais il rappelle néanmoins que cette discussion nécessite la plus grande discrétion.</i>		

AMENAGEMENT DU TERRITOIRE URBANISME HABITAT	17/06/2026	M. LE MAIRE Caroline HEIMBURGER
• Modification simplifiée 1 du PLUi et Modification de droit commun n°1. • Point d'avancement sur les projets de bassins d'orage et système d'endiguement de la Weiss. • Demandes de subvention de travaux. • Projet d'un échange foncier entre la commune et un particulier. • Présentation du dossier de permis déposé par la SCI NTF Nasti Olivier concernant le 6 rue du Château à Kaysersberg.		
CADRE DE VIE ENVIRONNEMENT	23/06/2026	Marguerite AIOLFI- KNUCHEL Isabelle LETSCHER Emmanuel CAUSSINUS
• Présentation et fonctionnement de la commission. • Présentation des projets du mandat. • Projet d'aménagement de la RD 415 / Route de Lapoutroie à Kaysersberg. • Projet d'aménagement de l'avenue des Vosges à Sigolsheim. • Végétalisation des cours d'école. • Mobilités douces : <i>Mme AIOLFI-KNUCHEL évoque notamment les bornes de recharge électrique (pour vélos et voitures). Du fait que ce dossier n'avance pas au niveau de la CCVK (qui est pourtant compétente en la matière), elle propose que la commune s'empare de ce sujet.</i> <i>Mme AIOLFI-KNUCHEL ajoute que la commission a décidé d'engager une réflexion pour réduire les îlots de chaleur (plantations d'arbres). Dans ce cadre, elle propose que toutes les commissions concernées par ce sujet travaillent ensemble.</i>		

CONSEIL D'EXPLOITATION DE LA REGIE DU RESEAU DE CHALEUR DE KAYSERSBERG VIGNOBLE	24/06/2026	M. BERTINO
• Election du Président et du Vice-président du Conseil d'exploitation de la Régie. • Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil d'exploitation de la Régie du réseau de chaleur de Kayzersberg Vignoble du 26 novembre 2025. • Budget annexe "Régie communale - Chaufferie Bois" : Compte Financier Unique 2025. • Budget annexe "Régie communale - Chaufferie Bois" : Affectation du résultat 2025. • Budget annexe "Régie communale - Chaufferie Bois" : Budget supplémentaire 2026.		
TRAVAUX PATRIMOINE BÂTI	24/06/2026	François BERTINO Magali GILBERT Thomas GUILLEREZ
• Installation de toilettes publiques à Sigolsheim. • Rénovation de l'école Jean Geiler à Kayzersberg. • Rénovation de la couverture de l'Hôtel de ville de Kayzersberg. • Toiture de l'église de Sigolsheim. • Demandes de travaux pour la Gendarmerie. • Eclairage scénique à l'Espace Pluriel de Sigolsheim. • Réalisation d'une aire de service pour les camping-cars.		

M. le Maire informe l'Assemblée qu'un représentant du Conseil des Aînés sera coopté dans chaque commission.

En réponse à une question de M. LONGHINO, M. le Maire confirme que les comptes-rendus des commissions seront bien diffusés à l'ensemble des élus du Conseil municipal.

**- COMPTE-RENDU DES DECISIONS PRISES PAR M. LE MAIRE DANS LE
CADRE DES DELEGATIONS CONSENTIES PAR LE CONSEIL MUNICIPAL -
2026.00066**

Fanny BARADEL arrive à 19h08.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

VU la délibération n°2026.00014 en date du 28 mars 2026 par laquelle le Conseil municipal de Kayzersberg Vignoble a délégué à M. le Maire de Kayzersberg Vignoble, ses attributions pour certaines des matières énumérées à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Conformément à l'article L.2122-23 de ce même code, il est rendu compte au Conseil municipal des décisions suivantes :

Numéro de décision	Date	Objet
2026.000061	05/06/2026	CONCESSION FUNERAIRE – Attribution d'une concession temporaire cinéraire : - Décision annulant et remplaçant la décision n°2026.00055. - Concessionnaire : Mme Catherine MOGUEN née LELIEUR. - Situation : cimetière communal de Kayzersberg Est (emplacement 1-COL-T5). - Durée : 15 ans à compter du 18/05/2026, soit jusqu'au 17/05/2041 inclus. - Redevance : 400 €.
2026.00062	02/06/2026	AOO – Marché d'achat de prestation d'exploitation forestière de la commune de Kayzersberg Vignoble – Lot n° 2026-01-04-SI-D « Débardage » avec l'EI Exploitation forestière HOUBRE Jean, sise 515 devant Le Château 68910 LABAROCHE : Avenant n° 1 - Objet de l'avenant n°1 : changement de statut de l'EI Exploitation forestière HOUBRE Jean en SAS Exploitation forestière HOUBRE et Fils à compter du 01/07/2026, sans incidence financière.

2026.000063	01/06/2026	AOO – Marché d’achat de prestation d’exploitation forestière de la commune de Kayersberg Vignoble – Lot n° 2026-01-06-KI-D « Débardage » avec l’EI Exploitation forestière HOUBRE Jean, sise 515 devant Le Château 68910 LABAROCHE : Avenant n° 1 - Objet de l’avenant n°1 : changement de statut de l’EI Exploitation forestière HOUBRE Jean en SAS Exploitation forestière HOUBRE et Fils à compter du 01/07/2026, sans incidence financière.
2026.000064	01/06/2026	MAPA – Réfection du chemin de l’Ursprung à Kayersberg avec la SARL PONTIGGIA, sise 7 rue de Sélestat – 68180 HORBOURG-WIHR : Avenant n°1 - Montant initial du marché : 89 598,75 € HT. - Objet de l’avenant n°1 : réajustement de certains prix du bordereau des prix unitaires à la suite d’évènements géopolitiques entraînant une hausse des prix de certaines matières premières issues du pétrole. - Montant de l’avenant n°1 : 5 005,50 € HT. - Nouveau montant du marché : 94 604,25 € HT.
2026.000065	01/06/2026	MAPA – Mise en sécurité incendie de la maison culturelle de Kayersberg – Lot n° 1 : Dépose / Gros œuvre / Plancher bois avec la société PILZ RICHARD CONTRUCTION, sise 11 Rue de la Weiss – 68240 KAYSERSBERG VIGNOBLE : - Montant du marché : 12 730 € HT.
2026.000066	01/06/2026	MAPA – Mise en sécurité incendie de la maison culturelle de Kayersberg – Lot n° 2 : Menuiserie extérieure et intérieure avec la société LACROIX, sise 18 Grand rue – 68180 HORBOURG-WIHR : - Montant du marché : 14 442,22 € HT.
2026.000067	01/06/2026	MAPA – Mise en sécurité incendie de la maison culturelle de Kayersberg – Lot n° 3 : Plâtrerie avec la société OLRV CLOISONS, sise 5 chemin du Heilgass – 68230 TURCKHEIM : - Montant du marché : 16 216 € HT.
2026.000068	01/06/2026	MAPA – Mise en sécurité incendie de la maison culturelle de Kayersberg – Lot n° 4 : Sols souples et carrelés avec la société MULTISOLS, sise 116 route de Rouffach – 68000 COLMAR : - Montant du marché : 5 480 € HT.

2026.000069	01/06/2026	MAPA – Mise en sécurité incendie de la maison culturelle de Kayzersberg – Lot n° 5 : Peinture avec la société PEINTURE LAMMER, sise 4 route de Soultzbach – 68230 WIHR-AU-VAL : - Montant du marché : 5 549 € HT.
2026.000070	01/06/2026	MAPA – Mise en sécurité incendie de la maison culturelle de Kayzersberg – Lot n° 6 : Chauffage sanitaire avec la société ROMAY, sise 17 Rue de la Krutenau à Kayzersberg – 68240 KAYSERSBERG VIGNOLE : - Montant du marché : 2 184,25 € HT.
2026.000071	01/06/2026	MAPA – Mise en sécurité incendie de la maison culturelle de Kayzersberg – Lot n° 7 : Electricité avec la société PREST'ELEC, sise 2 voie Romaine – 68980 BEBLENHEIM : - Montant du marché : 10 761 € HT.
2026.000072	16/06/2026	CONCESSION FUNERAIRE – Attribution d'une concession temporaire cinéraire : - Concessionnaire : M. Serge KERPEN. - Situation : cimetière communal de Kayzersberg Est (emplacement 1-COL-Tg / superficie : 2 m²). - Durée : 30 ans à compter du 27/05/2026, soit jusqu'au 26/05/2056 inclus. - Redevance : 800 €.
2026.000073	15/06/2026	CONTRAT – Contrat de location d'un jardin communal avec Mme Marie RATY, demeurant 2 Cour Cunonis à Kientzheim – 68240 KAYSERSBERG VIGNOLE : - Situation du jardin communal : parcelle 47 située Promenade des Remparts à Kientzheim. - Surface : 0,73 are. - Prix annuel : 18,25 € (25 €/are).
2026.000074	15/06/2026	CONTRAT – Contrat de location d'un jardin communal avec M. Bryan HENNY, demeurant 1 rue du Riesling à Kientzheim – 68240 KAYSERSBERG VIGNOLE : - Situation du jardin communal : parcelle 24 située Promenade des Remparts à Kientzheim. - Surface : 1,55 are. - Prix annuel : 38,75 € (25 €/are).

2026.000075	15/06/2026	CONCESSION FUNERAIRE – Renouvellement de concession temporaire funéraire : - Concessionnaire : Mme Gabrielle KRESS née LUDWIG. - Situation : cimetière communal de Kayzersberg Ouest (emplacement n°2-BQ-10-12 / superficie : 4 m²). - Durée : 30 ans à compter du 01/05/2026, soit jusqu'au 30/04/2056 inclus. - Redevance : 1 040 €.
2026.000076	15/06/2026	CONCESSION FUNERAIRE – Renouvellement de concession temporaire funéraire : - Concessionnaire : Mme Céline JOST née LITHARD. - Situation : cimetière communal de Kientzheim (emplacement n°3-D2-12 / superficie : 2 m²). - Durée : 15 ans à compter du 09/02/2026, soit jusqu'au 08/02/2041 inclus. - Redevance : 260 €.
2026.000077	15/06/2026	CONCESSION FUNERAIRE – Renouvellement de concession temporaire funéraire : - Concessionnaire : M. Maurice SCHUMACHER et Mme Yvette SCHUMACHER née PIERREZ. - Situation : cimetière communal de Kayzersberg Ouest (emplacement n°2-AV-21 / superficie : 2 m²). - Durée : 15 ans à compter du 01/06/2026, soit jusqu'au 31/05/2041 inclus. - Redevance : 260 €.
2026.000078	15/06/2026	CONCESSION FUNERAIRE – Renouvellement de concession temporaire funéraire : - Concessionnaire : M. Daniel PETITDEMANGE. - Situation : cimetière communal de Kayzersberg Ouest (emplacement n°2-AL-6 / superficie : 2 m²). - Durée : 30 ans à compter du 01/06/2026, soit jusqu'au 31/05/2056 inclus. - Redevance : 520 €.

2026.000079	25/06/2026	CONCESSION FUNERAIRE – Renouvellement de concession temporaire cinéraire : - Concessionnaire : Mme Mireille BERTRAND, née MARCHAND. - Situation : cimetière communal de Kayzersberg Est (emplacement n°1-COL-O-003). - Durée : 15 ans à compter du 02/05/2026, soit jusqu'au 01/05/2041 inclus. - Redevance : 400 €.
2026.000080	16/06/2026	CONCESSION FUNERAIRE – Renouvellement de concession temporaire cinéraire : - Concessionnaire : Mme Sabine BRUXER. - Situation : cimetière communal de Kayzersberg Est (emplacement n°1-COL-O-001). - Durée : 15 ans à compter du 02/04/2025, soit jusqu'au 01/04/2040 inclus. - Redevance : 400 €.
2026.000081	22/06/2026	CONCESSION FUNERAIRE – Renouvellement de concession temporaire funéraire : - Concessionnaire : Mme Martine CHALLIE née FERREUX. - Situation : cimetière communal de Kayzersberg Ouest (emplacement n°2-AY-14 / superficie : 2 m²). - Durée : 30 ans à compter du 01/06/2026, soit jusqu'au 31/05/2056 inclus. - Redevance : 520 €.
2026.000082	22/06/2026	CONCESSION FUNERAIRE – Renouvellement de concession temporaire funéraire : - Concessionnaire : Mme Blanche DIDIERJEAN. - Situation : cimetière communal de Kayzersberg Ouest (emplacement n°2-BC-9-11 / superficie : 4 m²). - Durée : 15 ans à compter du 01/06/2026, soit jusqu'au 31/05/2041 inclus. - Redevance : 520 €.
2026.000083	22/06/2026	CONCESSION FUNERAIRE – Renouvellement de concession temporaire cinéraire : - Concessionnaire : Mme Audrey GANGNANT née LEROUGE et M. Fabrice LEROUGE. - Situation : cimetière communal de Kayzersberg Est (emplacement n°1-COL-C-001). - Durée : 15 ans à compter du 01/06/2026, soit jusqu'au 31/05/2041 inclus. - Redevance : 400 €.

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL :

- **PREND ACTE** des décisions n°2026.00048 à n°2026.00083 prises par M. le Maire au titre de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.
- **PRECISE** que ces décisions, entérinées par le Conseil municipal, ont désormais valeur de délibération.

- INFORMATIONS DE M. LE MAIRE -

Priorités du mandat :

M. le Maire annonce au Conseil municipal les priorités du mandat :

- La rénovation énergétique du groupe scolaire Jean Geiler : il est proposé d'actualiser l'étude réalisée en 2022 par la municipalité précédente afin de définir le programme, le coût et le phasage de cette opération.
- La végétalisation des cours d'école : plutôt que végétaliser, M. le Maire préfère le terme « dégenrer » qui lui semble plus dans l'esprit de ce qu'il souhaite faire dans les cours d'école tout en les végétalisant.
- La réfection de la RD 415 / Route de Lapoutroie : M. le Maire informe le Conseil que son équipe souhaite planter des arbres sur la RD 415. Pour cela, une étude de faisabilité est nécessaire pour voir ce qu'il est possible de faire.

De ce fait, M. le Maire demande que les études soient lancées dès que possible pour mettre en œuvre ces projets dans des délais raisonnables.

Dépôt de plainte par M. le Maire pour injure publique à sonencontre :

M. le Maire informe le Conseil municipal qu'il a déposé plainte à la Gendarmerie ce jour contre un administré pour injure publique à caractère homophobe devant deux policiers municipaux.

M. le Maire souhaite aller au bout de la procédure car, au-delà de sa personne, il s'agit de préserver et protéger la fonction de Maire. La commune va donc s'adjoindre les services de son avocat pour défendre ses intérêts face à ce comportement inadmissible. Par ailleurs, il va demander à l'Association des Maires du Haut-Rhin de se positionner sur cette situation.

Interdiction des toitures en métal sur toute la commune :

M. le Maire observe que, actuellement dans le PLUi, les toitures en métal sont interdites uniquement dans les zones UA et UB. Il propose d'étendre cette interdiction à toute la commune pour deux raisons principales :

- Une intégration dégradée dans le paysage.
- La lutte contre les îlots de chaleur (adaptation au changement climatique).

Une demande d'évolution du PLUi sera donc faite en ce sens auprès de la CCVK. Mme SCHWARTZ, par ailleurs Présidente de la CCVK, précise que cette demande pourra être intégrée dans une révision du PLUi (et non pas une modification du PLUi).

**- ORGANISATION DE LA SEMAINE SCOLAIRE DANS LES ECOLES DE
KAYSERSBERG VIGNOBLE A COMPTER DE LA RENTREE 2026 -
2026.00067**

Mme Agnès CASTELLI, 1^{ère} adjointe au Maire, rappelle à l'Assemblée que le Conseil municipal et les conseils d'école sont invités à statuer, tous les trois ans, sur l'organisation de la semaine scolaire pour les trois écoles de la commune de Kaysersberg Vignoble à savoir :

- L'école « Les Hirondelles » à Sigolsheim.
- L'école « Les Crécelles » à Kientzheim.
- L'école « Jean Geiler » à Kaysersberg.

La période de trois ans venant à échéance cette année, il convient de définir l'organisation de la semaine scolaire pour la rentrée 2026.

Après concertation avec les directrices des écoles du groupe scolaire « Les Hirondelles / Les Crécelles » et du groupe scolaire « Jean Geiler », les conseils d'école ont décidé de conserver la même organisation, soit :

- Conseil d'école du 7 avril 2026 du groupe scolaire « Les Hirondelles / Les Crécelles » de Sigolsheim et Kientzheim :
 - Ecole « Les Hirondelles » : les lundi, mardi, jeudi et vendredi de 8h10 à 11h40 et de 13h15 à 15h45.
 - Ecole « Les Crécelles » : les lundi, mardi, jeudi et vendredi de 8h10 à 11h40 et de 13h20 à 15h50.
- Conseil d'école du 9 juin 2026 du groupe scolaire « Jean Geiler » de Kaysersberg :
 - Ecole « Jean Geiler » : les lundi, mardi, jeudi et vendredi de 8h30 à 12h et de 13h45 à 16h15.

Sur la base des propositions des Conseils d'école, il appartient désormais au Conseil municipal de se prononcer sur l'organisation de la semaine scolaire dans les écoles de Kaysersberg Vignoble à partir de la rentrée 2026.

ENTENDU les explications du rapporteur ;

VU le décret n°2017-1108 du 27 juin 2017 relatif aux dérogations à l'organisation de la semaine scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires publiques ;

VU le code de l'éducation, notamment ses articles D.411-2 et D.521-10 à D.521-15 ;

VU les avis exprimés lors des conseils d'écoles du groupe scolaire « Les Hirondelles / Les Crécelles » de Sigolsheim et Kientzheim du groupe scolaire « Jean Geiler » de Kaysersberg, respectivement le 7 avril 2026 et le 9 juin 2026 ;

CONSIDERANT que les propositions desdits conseils d'école visent à maintenir l'organisation de la semaine scolaire dans les écoles de Kaysersberg Vignoble à compter de la rentrée 2026 ;

APRES EN AVOIR DELIBERÉ, LE CONSEIL MUNICIPAL :

- **APPROUVE** le maintien de l'organisation de la semaine scolaire dans les écoles de Kaysersberg Vignoble à compter de la rentrée 2026, soit :
 - Ecole « Les Hirondelles » à Sigolsheim : les lundi, mardi, jeudi et vendredi de 8h10 à 11h40 et de 13h15 à 15h45.
 - Ecole « Les Crécelles » à Kientzheim : les lundi, mardi, jeudi et vendredi de 8h10 à 11h40 et de 13h20 à 15h50.
 - Ecole « Jean Geiler » à Kaysersberg : les lundi, mardi, jeudi et vendredi de 8h30 à 12h et de 13h45 à 16h15.
- **CHARGE M.** le Maire ou son représentant de l'exécution de la présente décision et l'autorise à signer tout document relatif à cette affaire.

VOTE A MAIN LEVEE

Nombre de Votants : 29	Dont présents : 26	Dont procurations : 3
POUR : 29	ABSTENTIONS : 0	CONTRE : 0

- APPROBATION DU REGLEMENT BUDGETAIRE ET FINANCIER DANS LE CADRE DE LA MISE EN ŒUVRE DE L'INSTRUCTION BUDGETAIRE ET COMPTABLE M57 - 2026.00068

Par délibération n°2022.00063 du 4 Juillet 2022, le Conseil municipal a adopté par droit d'option la nomenclature budgétaire et comptable M57 à compter du 1^{er} janvier 2023 ainsi que l'expérimentation du compte financier unique (CFU) en 2024 (sur les comptes de l'exercice 2023).

Néanmoins, la mise en œuvre de l'instruction budgétaire et comptable M57 nécessite au préalable l'adoption d'un règlement budgétaire et financier (RBF). En effet, conformément aux dispositions de l'article L. 5217-10-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT), le règlement budgétaire et financier (RBF) doit impérativement avoir été adopté avant toute délibération budgétaire relevant de l'instruction budgétaire et comptable M57, soit, au plus tard, lors de la séance qui précède celle du vote du premier budget primitif relevant de cette nomenclature.

Le règlement financier formalise et précise les principales règles de gestion financière qui résultent notamment :

- Du Code général des collectivités territoriales (CGCT),
- De la loi organique relative aux lois de finances du 1^{er} août 2001,
- Du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et des instructions budgétaires et comptables applicables aux communes.

Le règlement définit également pour la durée du mandat du conseil municipal :

- Les principales règles budgétaires et comptables fondamentales auxquelles sont soumis l'ensemble des acteurs intervenant dans le cycle budgétaire ;
- Les modalités de gestion interne des autorisations de programme (AP), des autorisations d'engagement (AE) et des crédits de paiement (CP) y afférents dans le respect du cadre prévu par la loi. A ce titre, il fixe les règles relatives à la caducité des AP/AE ;
- Les modalités d'information de l'assemblée délibérante sur la gestion des engagements pluriannuels au cours de l'année.

Le règlement :

- Décrit les procédures de la collectivité, les fait connaître et se donne pour objectif de les suivre ;
- Crée un référentiel commun et une culture de gestion ;
- Rappelle les normes et respecte le principe de permanence des méthodes.

Ce document est valable pour la durée de la mandature et peut être révisé en fonction des modifications législatives et réglementaires ainsi que des nécessaires adaptations des règles de gestion.

En vertu de l'article L. 5217-10-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT), avant le vote de la première délibération budgétaire qui suit son renouvellement, le conseil municipal établit son règlement budgétaire et financier.

En conséquence, dans le cadre du nouveau mandat conformément au CGCT, il est demandé au Conseil municipal de bien approuver le règlement budgétaire et financier de la commune.

ENTENDU les explications du rapporteur ;

VU le Code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

VU la loi organique relative aux lois de finances du 1^{er} août 2001 ;

VU le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et des instructions budgétaires et comptables applicables aux communes ;

VU la délibération n°2022.00063 du 4 juillet 2022 par laquelle le Conseil municipal a adopté par droit d'option la nomenclature budgétaire et comptable M57 à compter du 1^{er} janvier 2023 ainsi que l'expérimentation du compte financier unique (CFU) en 2024 (sur les comptes de l'exercice 2023 ;

APRES EN AVOIR DELIBERÉ, LE CONSEIL MUNICIPAL :

- **APPROUVE** le règlement budgétaire et financier tel que présenté en annexe de la présente délibération.

VOTE A MAIN LEVEE

Nombre de Votants : 29	Dont présents : 26	Dont procurations : 3
POUR : 29	ABSTENTIONS : 0	CONTRE : 0

- BUDGET PRINCIPAL "VILLE" -
BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2026 - 2026.00069

Par délibération n°2025.00092 du 15 décembre 2025, le Conseil municipal a adopté le Budget Primitif 2026. Par ailleurs, le Conseil municipal a adopté le Compte Financier Unique de l'exercice 2025 et a affecté les résultats dudit exercice par les délibérations respectives n°2026.00060 et n°2026.00061 du 5 juin 2026.

De ce fait, la date de vote du Compte Financier Unique 2025 est postérieure à celle du Budget Primitif 2026. Il convient, dès lors, de reprendre les résultats de l'exercice 2025 et les restes à réaliser 2025 dans le cadre d'un budget supplémentaire pour l'exercice 2026.

Bien que le budget supplémentaire ait essentiellement pour objectif de reprendre les résultats budgétaires de l'exercice précédent, il offre aussi l'occasion de modifier, en cours d'exercice, les prévisions inscrites au budget primitif. Dans ce cadre, plusieurs modifications et/ou ajustements du Budget Primitif 2026 sont également proposés.

Il est ainsi proposé un budget supplémentaire du budget principal Ville pour l'exercice 2026, qui s'équilibre en recettes et dépenses à **7 829 944,35 €**.

Cela résulte de la synthèse des éléments suivants :

En section de fonctionnement : 3 105 785,48 €

- 1) Ajustement des recettes de fiscalité et de dotations de l'Etat à la suite de leur notification au titre de l'année 2026 : - 2 623 € par rapport aux prévisions budgétaires du Budget Primitif 2025 :
 - a. Contributions directes : - 26 641 € pour un produit global notifié de 2 056 359 €.
 - b. Compensations fiscales : + 21 670 € pour un produit global notifié de 310 170 €.
 - c. Dotation de Fonctionnement : + 2 348 € pour un produit global notifié de 208 271 €.
- 2) Ajustement de l'attribution de compensation versée par la Communauté de Communes de la Vallée de Kayersberg : -43 000 € pour un produit global notifié de 1 876 000 € compensé par une hausse du reversement du SDEA dans le cadre du service commun AKKS pour 43 000 €.
- 3) Inscription de 16 000 € de FCTVA perçu sur les dépenses de fonctionnement 2025 et 2026.
- 4) Inscription de 30 000 € en charge à caractère général pour des dépenses d'intervention de sociétés extérieures pour l'entretien de bâtiments dans le cadre d'arrêts de maladie ordinaire et reversés en recette à la commune pour le même montant dans le cadre de l'assurance statutaire de la Ville/indemnités journalières.

- 5) Inscriptions en dépense de crédits complémentaires et nouveaux aux chapitres 011 « Charges à caractère général » et chapitre 65 « Charges de gestion courante », pour un montant de 206 680 €, dont notamment :
- a. Inscription complémentaire de 37 000 € au titre de subventions de fonctionnement aux associations :
 - 13 500 € pour des subventions exceptionnelles aux associations culturelles.
 - 13 500 € pour des subventions exceptionnelles aux associations sportives.
 - 10 000 € pour des subventions de fonctionnement complémentaires 2026.
 - b. Inscription de 20 330 € de contribution petite enfance encaissée en 2025 sur le budget ville et à reverser en 2026 à la CCVK.
 - c. Inscription complémentaire de 17 500 € au titre des frais de garderie ONF en lien avec la hausse de vente de bois 2025 qui a atteint plus de 900 K€.
 - d. Inscription de 20 000 € au titre de travaux de réparation de la toiture de la mairie de Kayzersberg dans l'attente de la réalisation des travaux d'investissement relatifs à la toiture.
 - e. Inscription de 15 000 € de crédits complémentaires d'énergie 2026.
 - f. Inscription de 15 000 € au titre de la rediffusion de matchs de la coupe du monde 2026.
 - g. Inscription complémentaire de 10 000 € au titre de la consommation d'eau 2^e semestre 2025.
 - h. Inscription complémentaire de 10 000 € au titre du fleurissement de la ville.
 - i. Inscription de 10 000 € pour missionner un cabinet extérieur de gestion et prospective financière ans le cadre du mandat.
 - j. Inscription de 6 000 € au titre de travaux de réfection du stade de Sigolsheim devant le but.
 - k. Inscription complémentaire de 5 000 € au titre des frais de carburant liés à la hausse des prix 2026.
 - l. Inscription complémentaire de 5 000 € au titre des frais de réparation des véhicules
 - m. Inscription de 2 300 € pour effectuer des réparations des systèmes d'arrosage de bâtiments municipaux.
 - n. Inscription de 2 050 € au titre de licences informatiques complémentaire pour l'ensemble des élus du conseil municipal.
 - o. Inscription de 1 500 € pour l'acquisition de plaquettes identification jardins communaux.
 - p. Inscription de 30 000 € de provisions pour charges générales.
- 6) Inscription en recette de la reprise des résultats du compte financier unique 2025 (*délégation n°2026.00061 du Conseil municipal en date du 5 juin 2026 – Budget principal Ville : affectation du résultat 2025*) : excédent de fonctionnement reporté après affectation pour 3 062 408,48 €.
- 7) Transfert de crédits entre le chapitre 75 et le chapitre 70 afin de réimputer le loyer/redevance versé par la société gérant le camping, pour un montant de 15 000 €.
- 8) Ajustement du virement à la section d'investissement de + 2 869 105,48 €.

En section d'investissement : 4 724 158,87 €

- 1) Reprise des restes à réaliser 2025 à hauteur de 1 637 053,39 € en dépenses.
- 2) Inscriptions de dépenses d'équipement complémentaires pour 2 059 375,48 € (hors opération toiture de la mairie) :
 - a. Inscription complémentaire de 60 000 € pour l'acquisition d'un véhicule aux services techniques.
 - b. Inscription complémentaire de 42 000 € au titre des travaux mise en sécurité incendie de la maison culturelle de Kayzersberg à la suite de l'attribution des marchés.
 - c. Inscription de 50 000 € au titre d'étude à mener dans la cadre de la réhabilitation et la rénovation énergétique du groupe scolaire « Jean Geiler » à Kayzersberg.
 - d. Inscription de 30 000 € pour des travaux pour le bâtiment de la Gendarmerie sis allée Stoecklin à Kayzersberg (portail, interphone).
 - e. Inscription complémentaire de 25 000 € au titre de travaux complémentaires dans le cadre de la réhabilitation du mur du Schlossberg.
 - f. Inscription complémentaire de 20 000 € pour des acquisitions de matériels Culture/manifestations.
 - g. Inscription de 15 000 € au titre d'une maîtrise d'œuvre pour des travaux de changement de chaudière pour l'Hôtel de Ville de Kayzersberg.
 - h. Inscription de 10 000 € pour des études à mener dans le cadre de travaux de réhabilitation et de végétalisation de la RD415.
 - i. Inscription complémentaire de 10 000 € pour des travaux de réaménagement de l'accueil de la mairie de Kayzersberg.
 - j. Inscription complémentaire de 10 000 € pour des investissements annuels d'éclairage public.
 - k. Inscription complémentaire de 10 000 € pour des investissements annuels de marquage - signalisation verticale / horizontale.
 - l. Inscription complémentaire de 10 000 € pour des subventions d'équipement aux associations.
 - m. Inscription complémentaire de 10 000 € pour l'acquisition de décorations de Noël.
 - n. Inscription complémentaire de 10 000 € pour l'équipement d'infrastructures sportives.
 - o. Inscription de 1 500 € pour l'achat de trois PC qui seront mis à disposition au Badhus, au Hirtenhaus et à la salle Zeller.
 - p. Inscription complémentaire de 925 € pour du matériel service technique - cuve arrosage camion plateau.
 - q. Ajustement des crédits ouverts pour provisions et aléas (opérations non individualisées) à hauteur de 1 744 950,48 € (50 000 € chapitre 20 / 50 000 € chapitre 204 / 1 644 950,48 € chapitre 21).
- 3) Inscription en dépenses d'équipement 1 027 730 € au titre de l'opération travaux de réhabilitation de la toiture de l'Hôtel de Ville de Kayzersberg
 - Inscription de 27 730 € au titre d'études amiante, chauves-souris, et d'un avenant pour ajuster les honoraires de la maîtrise d'œuvre à la suite de l'Avant-Projet Définitif).
 - Inscription de 15 000 € pour une étude de redéfinition du besoin.

- Inscription d'une enveloppe de préparation / réalisation de la première tranche de travaux (985 000 €), dépenses autofinancées par la reprise des résultats 2025.
- 4) Inscription en recette de 195 000 € au titre de FCTVA perçu sur les dépenses d'équipement 2025 et 2026.
- 5) Inscription de 23 000 € de reversement complémentaire du budget annexe régie dans le cadre du prêt effectué par le budget principal au budget annexe afin de préfinancer l'opération d'extension du réseau de chaleur (montant total remboursé en 2026 : 484 050 €).
- 6) Inscription en recette de la reprise des résultats du compte financier unique 2025 (délibération n° n°2025.00061 du Conseil municipal en date du 5 juin 2026 - Budget principal Ville : affectation du résultat 2025) :
 - a. Reprise de l'excédent d'investissement 2025 : 570 480,53 €.
 - b. Affectation de résultat - excédent de fonctionnement capitalisé : 1 066 572,86 €.
- 7) Ajustement du virement de la section de fonctionnement de + 2 869 105,48 €.

L'ensemble de ces mouvements est traduit comptablement dans les tableaux ci-après :

	BP 2026	BS 2026	TOTAL 2026
011 - Charges à caractère général	2 683 480,00 €	177 000,00 €	2 860 480,00 €
012 - Charges de personnel, frais assimilés	2 650 000,00 €		2 650 000,00 €
65 - Autres charges de gestion courante	932 958,00 €	59 680,00 €	992 638,00 €
014 - Atténuation de produits	183 000,00 €		183 000,00 €
66 - Charges financières	30 000,00 €		30 000,00 €
67 - Charges exceptionnelles - Charges spécifiques	10 000,00 €		10 000,00 €
68 - Dotations aux provisions, dépréciations (semi-budgétaires)	15 000,00 €		15 000,00 €
023 - Virement à la section d'investissement	453 610,00 €	2 869 105,48 €	3 322 715,48 €
042- Opérations d'ordre de transfert entre sections	600 000,00 €		600 000,00 €
Dépenses de fonctionnement	7 558 048,00 €	3 105 785,48 €	10 663 833,48 €

	BP 2026	BS 2026	TOTAL 2026
70 - Produits des services, domaine et ventes diverses	2 053 855,00 €	58 000,00 €	2 111 855,00 €
73 - Impôts et taxes	2 059 520,00 €	-43 000,00 €	2 016 520,00 €
731 - Fiscalité locale	2 211 500,00 €	-26 641,00 €	2 184 859,00 €
74 - Dotations et participations	508 973,00 €	40 018,00 €	548 991,00 €
75 - Autres produits de gestion courante	549 745,00 €	-15 000,00 €	534 745,00 €
78 - Reprises amort., dépréciations, prov. (semi-budgétaires)	9 455,00 €		9 455,00 €
013 - Atténuations de charges	40 000,00 €	30 000,00 €	70 000,00 €
042- Opérations d'ordre de transfert entre sections	125 000,00 €		125 000,00 €
002 - Excédents antérieurs reportés		3 062 408,48 €	3 062 408,48 €
Recettes de fonctionnement	7 558 048,00 €	3 105 785,48 €	10 663 833,48 €

	BP 2026	RAR2025	BS 2026 (hors RAR 2025)	TOTAL 2026
20 - Immobilisations incorporelles (sauf 204)	20 000,00 €		50 000,00 €	70 000,00 €
204- Subventions d'équipement versées			50 000,00 €	50 000,00 €
21 - Immobilisations corporelles	293 660,00 €	56 593,41 €	1 644 950,48 €	1 995 203,89 €
19301-RESTRUCTURATION MUSEE SCHWEITZER		14 040,12 €		14 040,12 €
19303- RENOV. ENERGETIQ. ECOLE GEILER			50 000,00 €	50 000,00 €
21201 - MATERIEL CULTURE	15 000,00 €		20 000,00 €	35 000,00 €
21202 - DECORATION DE NOËL	10 000,00 €		10 000,00 €	20 000,00 €
21304- RENOVATION ENERGETIQUE PERISCOLAIRE SIGOLSHEIM		103 322,83 €		103 322,83 €
21311 - MISE AUX NORMES REGLEMENTAIRES BATIMENTS - CVPO	20 000,00 €	5 589,74 €		25 589,74 €
21312 - ENTRETIEN PATRIMOINE COMMUNAL	60 000,00 €	30 421,46 €		90 421,46 €
21602 - EQUIPEMENTS INFRASTRUCTURES SPORTIVES	10 000,00 €	55 175,76 €	10 000,00 €	75 175,76 €
21903 - SYSTÈME D'INFORMATION MAIRIES / ECOLES	15 000,00 €	1 176,51 €		16 176,51 €
23301- TOITURE MAIRIE		329 133,50 €	1 027 730,00 €	1 356 863,50 €
24306- SDEA - AMENAGEMENT ESPACE PLURIEL		423 998,54 €		423 998,54 €
24307- REPARATION REMPART KAYSERSBERG		139,57 €		139,57 €
24502 - MARQUAGE - SIGNALISATION VERTICALE ET HORIZONTALE	10 000,00 €		10 000,00 €	20 000,00 €
24505- VOIRIE ROUTE DE LAPOUTROIE		5 693,94 €		5 693,94 €
24601 - EQUIPEMENTS AIRES DE JEUX	15 000,00 €	594,00 €		15 594,00 €
24801- ECLAIRAGE STADES DE FOOT - PASSAGE EN LEDS		152 211,68 €		152 211,68 €
24901 - SUBVENTIONS EQUIPEMENT ASSOCIATIONS	15 000,00 €		10 000,00 €	25 000,00 €
24902 - SUBVENTIONS EQUIPEMENT URBANISME	15 000,00 €			15 000,00 €
24903 - MATERIEL SERVICES TECHNIQUES	5 000,00 €	360,05 €	925,00 €	6 285,05 €
24905 - MATERIEL SERVICES ADMINISTRATIFS	5 000,00 €	312,08 €	1 500,00 €	6 812,08 €
25201 - ADAP 2025 - Mise aux normes Accessibilité des bâtiments	400 000,00 €	62 400,00 €		462 400,00 €
25301 - MAISON CULTURELLE - MISE AUX NORMES INCENDIE	42 000,00 €	15 360,00 €	42 000,00 €	99 360,00 €
25303- TRAVAUX CALVAIRE KIENTZHEIM		13 200,00 €		13 200,00 €
25304- ACQUISITION CHAPELLE DE L'OBERHOF		75 000,00 €		75 000,00 €
25308- REHABILITATION MUR SCHLOSSBERG		20 574,00 €	25 000,00 €	45 574,00 €
25501 - INVESTISSEMENT ANNUEL ECLAIRAGE PUBLIC	15 000,00 €	3 126,00 €	10 000,00 €	28 126,00 €
25502- ENTREE EST KIENTZHEIM		268 630,20 €		268 630,20 €
25503 - MISE EN CONFORMITE DDR - GLISSIERES - CANDELABRE	15 000,00 €			15 000,00 €
26301 - REHABILITATION DE SALLES MUNICIPALES	30 000,00 €			30 000,00 €
26302 - REHABILITATION TOILETTES PUBLIQUES	30 000,00 €			30 000,00 €
26303 - REHABILITATION TOILETTES-SANITAIRES STADE FOOT SI	30 000,00 €			30 000,00 €
26304 - REHABILITATION ACCUEIL MAIRIE KA	40 000,00 €		10 000,00 €	50 000,00 €
26305 - REFECTION MUR DE L'OBERSCHLOSS	10 000,00 €			10 000,00 €
26306 - REFECTION MUR DE SOUTÈNEMENT RUE BASSE DU REMPART	30 000,00 €			30 000,00 €
26307 - RISQUES ATTENTAT-INTRUSION BATIMENTS MUNICIPAUX	50 000,00 €			50 000,00 €
26308 - RISQUES ATTENTAT-INTRUSION ECOLES	25 000,00 €			25 000,00 €
26309- TRAVAUX BATIMENTS GENDARMERIE			30 000,00 €	30 000,00 €
26310- CHAUDIERE MAIRIE KAYSERSBERG			15 000,00 €	15 000,00 €
26401 - EPF - ACQUISITION TERRAINS ROUTE DE LAPOUTROIE	456 000,00 €			456 000,00 €
26501 - ONF - REFECTION CHEMIN DE LA GRANDE ETOILE	60 000,00 €			60 000,00 €
26502 - ROUTE D'URSPRUNG	150 000,00 €			150 000,00 €
26503 - ECLAIRAGE PUBLIC PARKING PISCINE OMBRIERES CCVK	20 000,00 €			20 000,00 €
26507- RD415 VEGETALISATION			10 000,00 €	10 000,00 €
26601 - ARROSAGE STADE FOOT KA	40 000,00 €			40 000,00 €
26901 - ACQUISITION VEHICULES SERVICES TECHNIQUES	170 000,00 €		60 000,00 €	230 000,00 €
16- Emprunts et dettes assimilées	269 000,00 €			269 000,00 €
27 - Autres immobilisations financières	5 000,00 €			5 000,00 €
040- Opérations d'ordre de transfert entre sections	125 000,00 €			125 000,00 €
041- Opérations patrimoniales	100 000,00 €			100 000,00 €
Dépenses d'investissement	2 620 660,00 €	1 637 053,39 €	3 087 105,48 €	7 344 818,87 €

	BP 2026	RAR2025	BS 2026 (hors RAR 2025)	TOTAL 2026
10- Dotations, fonds divers et réserves	30 000,00 €		1 261 572,86 €	1 291 572,86 €
13- Subventions d'investissement	244 000,00 €			244 000,00 €
16- Emprunts et dettes assimilées	2 000,00 €			2 000,00 €
27 - Autres immobilisations financières	466 050,00 €		23 000,00 €	489 050,00 €
024 - Produits des cessions d'immobilisations	725 000,00 €			725 000,00 €
001- Solde d'exécution de la section d'investissement			570 480,53 €	570 480,53 €
021- Virement de la section de fonctionnement	453 610,00 €		2 869 105,48 €	3 322 715,48 €
040- Opérations d'ordre de transfert entre sections	600 000,00 €			600 000,00 €
041- Opérations patrimoniales	100 000,00 €			100 000,00 €
Recettes d'investissement	2 620 660,00 €	0,00 €	4 724 158,87 €	7 344 818,87 €

ENTENDU les explications du rapporteur ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'instruction budgétaire et comptable M57 ;

VU la délibération du Conseil municipal du 6 juillet 2026 portant « Approbation du règlement budgétaire et financier dans le cadre de la mise en œuvre de l'instruction budgétaire et comptable M57 » ;

VU la délibération n°2025-00069 du Conseil municipal en date du 24 novembre 2025 prenant acte du fait que le débat sur les orientations budgétaires 2026 s'est tenu lors de cette séance ;

VU la délibération n°2025.00092 du Conseil municipal en date du 15 Décembre 2025 adoptant le budget primitif 2026 du budget principal « Ville » ;

VU la délibération n°2026.00060 du Conseil municipal en date du 5 juin 2026 approuvant le compte financier unique 2025 du budget principal « Ville » ;

VU la délibération n°2026.00061 du Conseil municipal en date du 5 juin 2026 budget principal « Ville » - Affectation du résultat 2025 ;

APRES EN AVOIR DELIBERÉ, LE CONSEIL MUNICIPAL :

- **APPROUVE** le budget supplémentaire 2026 du budget principal « Ville » tel que précisé dans le tableau ci-dessus.
- **CHARGE** M. le Maire, ou son représentant, de l'exécution de la présente décision et **L'AUTORISE** à signer tout document relatif à cette affaire.

VOTE A MAIN LEVEE

Nombre de Votants : 29	Dont présents : 26	Dont procurations : 3
POUR : 21	ABSTENTIONS : 0	CONTRE : 8 (Mme Martine SCHWARTZ, M. Bernard CARABIN, Mme Patricia BEXON, M. Benoît KUSTER, Mme Marie-Paule BALERNA, M. Gilles LONGHINO, Mme Charlotte REINHART, M. Henri ECKENTSCHWILLER)

M. BRUNAUD présente de manière détaillée le budget supplémentaire.

Mme SCHWARTZ et son équipe demande des précisions sur certaines dépenses, notamment :

- L'inscription de 10 000 € pour missionner un cabinet extérieur de gestion et de prospective financière dans le cadre du mandat : M. le Maire répond qu'il s'agit, pour l'équipe municipale, d'être accompagnée par un cabinet spécialisé en conseil stratégique tant dans la gestion financière et fiscale que dans la définition et la sécurisation de leur stratégie dans le cadre d'une vision à long terme.
- L'inscription de 20 000 € au titre de travaux de réparation de la toiture de la mairie de Kayzersberg dans l'attente de la réalisation des travaux d'investissement : M. CARABIN constate que le projet n'avance pas. Il souhaite savoir quel est l'état d'avancement du projet initié lors de la précédente mandature et si les travaux qui devaient être engagés en 2027 sont toujours prévus.

M. le Maire lui répond que, pour l'instant, son équipe réexamine le programme de l'opération. Ce temps de réflexion est nécessaire pour prendre les bonnes décisions techniques tout en tenant compte du coût de l'opération qui lui paraît en l'état trop élevé.

Mme SCHWARTZ rappelle que le programme a été validé par les Architectes des Bâtiments de France (ABF), ce qui lui permet d'obtenir les financements indispensables pour minimiser le coût de l'opération. En cas de modification du programme, tout le plan de financement sera remis en cause, ce qui nécessitera une nouvelle négociation avec les ABF.

- L'inscription de 30 000 € pour des travaux à la Gendarmerie de Kayzersberg : M. CARABIN rappelle que la commission « Travaux / Patrimoine bâti » n'a validé que

l'interphone et a proposé d'étudier le remplacement du portail ultérieurement. M. BERTINO confirme la décision de la commission. M. le Maire a toutefois souhaité maintenir les travaux pour le portail car, après en avoir discuté avec les gendarmes, il en est venu à la conclusion que cela leur permettrait de pouvoir intervenir plus rapidement en cas d'urgence.

M. ECKENTSCHWILLER, qui a participé aux travaux de la commission « Travaux / Patrimoine bâti », confirme qu'il avait été convenu en commission de ne financer que l'interphone et d'étudier ultérieurement le remplacement du portail. Or, le budget supplémentaire prévoit néanmoins le financement de la transformation électrique du portail, sans respecter l'avis rendu par la commission.

Mme REINHART constate par ailleurs que le budget supplémentaire prévoit :

- *L'inscription complémentaire de 37 000 € au titre de subventions de fonctionnement aux associations :*
 - *13 500 € pour des subventions exceptionnelles aux associations culturelles.*
 - *13 500 € pour des subventions exceptionnelles aux associations sportives.*
 - *10 000 € pour des subventions de fonctionnement complémentaires 2026.*
- *L'inscription complémentaire de 10 000 € pour des subventions d'équipement aux associations.*

Dans ce cadre, Mme REINHART demande si M. le Maire peut déjà indiquer précisément quelles seront les associations qui vont en bénéficier et pour quels projets. M. le Maire lui répond qu'il s'agit d'enveloppes complémentaires qui n'ont pas nécessairement vocation à être consommées, mais qui sont disponibles pour soutenir les associations qui feraient des demandes de subventions d'ici la fin de l'année. Mme CASTELLI précise que des demandes de subventions sont d'ores et déjà en cours d'instruction.

M. le Maire rappelle en outre qu'un budget ne peut pas tout prévoir. Par conséquent, ce principe d'enveloppes est assez commun puisque l'on ne peut pas connaître à l'avance les futures demandes tout en permettant de la réactivité de la part de la commune. Enfin, il est rappelé que chaque demande sera de toute façon examinée en commission puis, le cas échéant, soumise à l'approbation du Conseil municipal.

M. le Maire rappelle par ailleurs que ce budget supplémentaire illustre les choix politiques de l'équipe municipale en faveur de l'animation, des associations et de la culture. Conformément aux engagements de son équipe lors de la campagne électorale, il conclut son intervention en expliquant qu'il a été décidé de « faire des choses qui rassemblent les habitants ».

Au terme de ces échanges, les deux groupes de l'opposition municipale votent contre le budget supplémentaire pour les motifs suivants :

- *Le groupe « le groupe « Ensemble pour Kayzersberg Vignoble » pour affirmer son désaccord avec certains choix et orientations politiques.*
- *Le groupe « Trois comme une » pour :*
 - *Le non-respect de l'avis de la commission « Travaux / Patrimoine bâti » au sujet des travaux prévus à la Gendarmerie.*
 - *Le manque de visibilité concernant les associations bénéficiaires de potentielles subventions communales (« On ne peut pas voter à l'aveugle »).*

M. le Maire prend acte de ces positions en précisant que c'est de toute façon ce à quoi il s'attendait.

**- BUDGET ANNEXE "REGIE COMMUNALE - CHAUFFERIE BOIS" -
BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2026 - 2026.00070**

Par délibération n°2025-00093 du 15 décembre 2025, le Conseil municipal a adopté le Budget Primitif 2026 du budget annexe « Régie Communale – Chaufferie bois ». Par ailleurs, le Conseil municipal a adopté le Compte Financier Unique de l'exercice 2025 et a affecté les résultats dudit exercice, par les délibérations respectives n°2026.00062 et 2026.00063 du 5 juin 2026.

De ce fait, la date de vote du Compte Financier Unique de l'exercice 2025 est postérieure à celle du Budget Primitif 2026. Il convient, dès lors, de reprendre les résultats de l'exercice 2025 et les restes à réaliser 2025 dans le cadre d'un Budget Supplémentaire pour l'exercice 2026.

Bien que le budget supplémentaire ait essentiellement pour objectif de reprendre les résultats budgétaires de l'exercice précédent, il offre aussi l'occasion de modifier, en cours d'exercice, les prévisions inscrites au budget primitif. Dans ce cadre, plusieurs modifications et/ou ajustements du Budget Primitif 2026 sont proposées.

Il est ainsi proposé un budget supplémentaire du budget annexe « Régie Communale – Chaufferie bois » pour l'exercice 2026, qui s'équilibre en recettes et dépenses à **217 372,62 €**.

Cela résulte de la synthèse des éléments suivants :

- 1) Inscription de la reprise des résultats du Compte Financier Unique de l'exercice 2025 (délibération n° n°2026.00063 du Conseil municipal en date du 5 juin 2026 budget annexe "Régie communale – Chaufferie bois " – affectation du résultat 2025) :
 - Reprise de l'excédent de fonctionnement 2025 : 51 694,64 €.
 - Reprise de l'excédent d'investissement 2025 : 121 983,34 €.
 -
- 2) Inscription d'un crédit complémentaire en fonctionnement à hauteur de 9 000,00 € :
 - De 5 000 € de provision au titre de fournitures d'énergie/fluides.
 - De 4 000 € au titre de dépenses d'entretien et de réparation de chaudières.
- 3) Inscription de 42 694,64 € au titre du virement de la section d'exploitation à la section d'investissement, en dépense de fonctionnement et en recette d'investissement.
- 4) Reprise des restes à réaliser 2025 :
 - Dépenses : 29 216,19€ au titre des travaux et de la maîtrise d'œuvre/études diverses dans le cadre du projet d'extension du réseau de chaleur en vue du raccordement de 3 immeubles Habitats de Haute-Alsace (HHA).
- 5) Inscription d'une enveloppe complémentaire de 23 000 € au titre du remboursement du prêt fait par le budget principal au budget annexe dans le cadre du préfinancement de l'extension du réseau de chaleur en vue du raccordement de 3 immeubles HHA. Le montant total du prêt qui sera remboursé au budget principal s'élève 484 050 €.

- 6) Inscription d'un ajustement de l'emprunt d'équilibre du budget à hauteur de 1 000 € (montant total inscrit 60 000 €).
- 7) Inscription d'une enveloppe prévisionnelle de dépenses d'équipement à hauteur de 113 461,79 €.

L'ensemble de ces mouvements est traduit comptablement dans les tableaux ci-après :

	BP 2026	BS 2026	TOTAL 2026
011 - Charges à caractère général	90 200,00 €	9 000,00 €	99 200,00 €
012 - Charges de personnel	1 800,00 €		1 800,00 €
65 - Autres charges de gestion	1 000,00 €		1 000,00 €
023- Virement à la section d'investissement		42 694,64 €	42 694,64 €
042- Opérations d'ordre de transfert entre sections	30 000,00 €		30 000,00 €
Dépenses d'exploitation / fonctionnement	123 000,00 €	51 694,64 €	174 694,64 €

	BP 2026	BS 2026	TOTAL 2026
70 - Vente de Produits	108 000,00 €		108 000,00 €
042- Opérations d'ordre de transfert entre sections	15 000,00 €		15 000,00 €
002 - Excédents antérieurs reportés		51 694,64 €	51 694,64 €
Recettes d'exploitation / fonctionnement	123 000,00 €	51 694,64 €	174 694,64 €

	BP 2026	RAR 2025	BS 2026 (hors RAR 2025)	TOTAL 2026
21 - Immobilisations corporelles	15 000,00 €		113 461,79 €	128 461,79 €
24504- EXTENSION DU RESEAU DE CHALEUR		29 216,19 €		29 216,19 €
16 - Emprunts et dettes assimilées	461 050,00 €		23 000,00 €	484 050,00 €
040- Opérations d'ordre de transfert entre sections	15 000,00 €			15 000,00 €
Dépenses d'investissement	491 050,00 €	29 216,19 €	136 461,79 €	656 727,98 €

	BP 2026	RAR 2025	BS 2026 (hors RAR 2025)	TOTAL 2026
13 - Subventions d'investissement	402 050,00 €			402 050,00 €
16 - Emprunts et dettes assimilées	59 000,00 €		1 000,00 €	60 000,00 €
001- Solde d'investissement reporté			121 983,34 €	121 983,34 €
021 - Virement de la section d'exploitation			42 694,64 €	42 694,64 €
040- Opérations d'ordre de transfert entre sections	30 000,00 €			30 000,00 €
Recettes d'investissement	491 050,00 €	0,00 €	165 677,98 €	656 727,98 €

ENTENDU les explications du rapporteur ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'instruction budgétaire et comptable M4 ;

VU la délibération du Conseil municipal en date du 6 juillet 2026 portant « Approbation du règlement budgétaire et financier dans le cadre de la mise en œuvre de l'instruction budgétaire et comptable M57 » ;

VU la délibération n°2025-00069 du Conseil municipal en date du 24 novembre 2025 prenant acte du fait que le débat sur les orientations budgétaires du budget annexe « Régie Communale – Chauffage bois » s’est tenu lors de cette séance ;

VU la délibération n°2025-00093 du Conseil municipal en date du 15 décembre 2025 adoptant le budget primitif 2026 du budget annexe « Régie Communale – Chauffage bois » ;

VU la délibération n°2026.00062 du Conseil municipal en date du 5 juin 2026 approuvant le compte financier unique 2025 du budget annexe « Régie communale – Chauffage bois » ;

VU la délibération n°2026.00063 du Conseil municipal en date du 5 juin 2026 approuvant l’affectation du résultat 2025 du budget annexe « Régie communale – Chauffage bois » ;

VU l’avis favorable du Conseil d’Exploitation de la Régie du réseau de chaleur de la Ville de Kayserberg Vignoble en date du 24 juin 2026 ;

APRES EN AVOIR DELIBERÉ, LE CONSEIL MUNICIPAL :

- **APPROUVE** le budget supplémentaire 2026 du budget annexe « Régie Communale – Chauffage bois » tel que précisé dans le tableau ci-dessus.
- **CHARGE** M. le Maire, ou son représentant, de l’exécution de la présente décision et **l’AUTORISE** à signer tout document relatif à cette affaire.

VOTE A MAIN LEVEE

Nombre de Votants : 29	Dont présents : 26	Dont procurations : 3
POUR : 29	ABSTENTIONS : 0	CONTRE : 0

- PROVISION POUR LE FINANCEMENT DE LA MONÉTISATION DU COMPTE ÉPARGNE-TEMPS SUR L'EXERCICE 2026 - 2026.00071

En 2016, la commune a instauré le Compte Épargne-Temps (CET) pour les agents titulaires et contractuels. Le CET permet à son titulaire d'accumuler des droits à congés selon les modalités définies dans ladite délibération, dans la limite de 60 jours.

Conformément à la délibération n°2019.00138 en date du 14 octobre 2019, les jours comptabilisés au-delà du 15^{ème} jour peuvent être, en tout ou partie :

- Indemnisés,
- Et/ou pris en compte pour la retraite complémentaire (RAFP),
- Et/ou utilisés sous forme de congés,
- Et/ou maintenus sur le CET (dans la limite du plafond de 60 jours).

Afin de couvrir le coût d'une éventuelle monétisation des jours portés au CET, rendu possible par le décret n°2010-531 du 20 mai 2010, il convient de constituer des provisions conformément à la nomenclature comptable M57.

L'instruction comptable M57 repose, entre autres, sur les principes de prudence et d'image fidèle qui invitent à ne pas transférer sur l'avenir une incertitude présente. Ces principes trouvent notamment leur application dans le mécanisme des provisions qui permet de constater une dépréciation ou un risque, ou bien d'étaler une charge exceptionnelle.

La provision constituée est ajustée annuellement en fonction de l'évolution de la charge potentielle. Elle donne lieu à une reprise en cas de réalisation du risque ou lorsque ce dernier n'est plus susceptible de se produire. Le montant de la provision, ainsi que son évolution et son emploi sont retracés sur l'état des provisions joint aux maquettes budgétaires du Budget Primitif et du Compte Administratif.

Par ailleurs, les conditions de constitution mais aussi de reprise et, le cas échéant, de répartition et d'ajustement doivent être fixées par délibération en application de l'article R.2321-3 du Code Général des Collectivités Territoriales.

A Kaysersberg Vignoble, 21 agents communaux ont ouvert un CET pour un nombre total de jours épargnés s'élevant à 320 jours. La monétisation des jours comptabilisés au-delà du 15^{ème} jour sur le CET, pouvant représenter une potentielle charge budgétaire, n'est cependant qu'une possibilité parmi d'autres, puisque ces jours peuvent tout aussi bien être utilisés sous forme de congés ou reportés.

En cohérence avec les règles de monétisation, et comme le préconise la nomenclature M57, il est proposé d'évaluer le risque budgétaire et financier que pourrait représenter la monétisation des jours portés au CET.

La provision est ainsi calculée sur 80% des sommes susceptibles d'être monétisées par les agents bénéficiant d'un CET et ayant plus de 15 jours détenus sur leur CET et ce, dans la limite de 60 jours.

Dans ces conditions, seuls 8 agents communaux sont concernés par cette provision, pour un nombre total de jours épargnés de 108 jours, représentant un montant total valorisable de **11 288€**, selon le barème en vigueur actuellement, à savoir :

- 150 € brut par jour pour un agent de Catégorie A,
- 100 € brut par jour pour un agent de Catégorie B,
- 83 € brut par jour pour un agent de Catégorie C.

Catégorie statutaire	Montant brut /j (€)	Nbre d'agents avec un CET > 15 jours	Nb de jours monétisables à compte du 16ème jour	Montant total brut valorisable (€)
A	150 €	1	22,5	3 375 €
B	100 €	3	48,0	4 800 €
C	83 €	4	37,5	3 113 €
TOTAL		8	108,0	11 288 €
Provisions 80% des sommes monétisables				9 030 €

Sur demande de la trésorerie, afin de rendre plus lisible la constatation et le suivi des provisions, il est demandé à la commune de faire une reprise de la provision effectuée en 2025 pour un montant de 8 150 € et de constituer une nouvelle provision sur l'exercice 2026.

ENTENDU les explications du rapporteur ;

VU les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le décret no2004-878 du 26 août 2004 relatif au Compte Épargne-Temps dans la Fonction Publique Territoriale ;

VU le décret no2010-531 du 20 mai 2010 modifiant certaines dispositions relatives au Compte Épargne Temps dans la Fonction Publique Territoriale ;

VU le décret no2018-1305 du 27 décembre 2018 relatif à la conservation des droits à congés acquis au titre d'un Compte Épargne-Temps en cas de mobilité des agents dans la Fonction Publique ;

VU la délibération de 2016 relative à la mise en place du Compte Épargne-Temps pour les agents de la commune de Kayserberg Vignoble ;

VU la délibération n°2019.00138 en date du 14 octobre 2019 « Règlement intérieur du personnel – monétisation du CET » ;

VU la délibération du 6 juillet 2026 portant « Approbation du règlement budgétaire et financier dans le cadre de la mise en œuvre de l'instruction budgétaire et comptable M57 » ;

APRES EN AVOIR DELIBERÉ, LE CONSEIL MUNICIPAL :

- **PREND ACTE** des modalités comptables de constatation des provisions selon le régime semi-budgétaire.

- **CONSTITUE** une provision de **9 030 €** pour financer la monétisation du Compte Épargne-Temps.
- **EFFECTUE** la reprise de la provision constituée en N-1 pour un montant de **8 150 €**.
- **DIT** que les crédits sont inscrits au budget 2026, en dépenses de fonctionnement au compte 6815 et recettes de fonctionnement au compte 7815 fonction 01.
- **CHARGE M. le Maire**, ou son représentant, de l'exécution de la présente décision et **l'AUTORISE** à signer tout document relatif à cette affaire.

VOTE A MAIN LEVEE

Nombre de Votants : 29	Dont présents : 26	Dont procurations : 3
POUR : 29	ABSTENTIONS : 0	CONTRE : 0

- PROVISION POUR CREANCES DOUTEUSES SUR L'EXERCICE 2026 - 2026.00072

La constitution de provisions comptables est une dépense obligatoire et son champ d'application est précisé par l'article R. 2321-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

Par souci de sincérité budgétaire, de transparence des comptes et de fiabilité des résultats de fonctionnement des collectivités, le CGCT rend nécessaire les dotations aux provisions pour créances douteuses. Il est d'ailleurs précisé qu'une provision doit être constituée par délibération de l'assemblée délibérante lorsque le recouvrement des restes à recouvrer sur comptes de tiers est compromis malgré les diligences faites par le comptable public, à hauteur du risque d'irrecouvrabilité, estimé à partir d'informations communiquées par le comptable.

Dès lors qu'il existe, pour une créance donnée, des indices de difficulté de recouvrement (compte tenu notamment de la situation financière du débiteur) ou d'une contestation sérieuse, la créance doit être considérée comme douteuse. Il faut alors constater une provision car la valeur des titres de recettes prise en charge dans la comptabilité de la collectivité est supérieure à celle attendue. Il existe donc potentiellement une charge latente si le risque se révèle qui, selon le principe de prudence, doit être traitée, par le mécanisme comptable de provisions, en tout ou partie, en fonction de la nature et de l'intensité du risque.

La comptabilisation des dotations aux provisions des créances douteuses (ou dépréciations) repose sur des écritures semi-budgétaires (droit commun) par utilisation en dépense du compte 6817 (dotation aux provisions/dépréciations des actifs circulants).

L'identification et la valorisation du risque implique un travail concerté entre l'ordonnateur et le comptable public. L'objectif est d'aboutir à une évaluation la plus précise possible du montant de la provision des créances du fait de leur irrecouvrabilité.

Soucieuse d'avoir une gestion comptable fiable, sincère et transparente, la commune souhaite mettre en œuvre une provision pour créances douteuses.

La trésorerie a proposé à la commune une méthode prenant en compte l'analyse par strate de l'Etat des restes à recouvrer. Elle permet d'identifier et d'analyser individuellement les créances qui, prises une à une, représentent les plus forts montants et qui, prises globalement, atteignent un pourcentage jugé significatif du montant total des créances de la Commune.

La méthode consiste à recenser pour la commune les créances prises en charge depuis plus de deux ans (730 jours) non encore recouvrées à ce jour et enregistrées sur un compte de créances douteuses et/ou contentieuses et d'appliquer un pourcentage de 20% sur le montant total des créances de **3 287 €**.

Le montant de cette provision est ainsi estimé à **657 €** correspondant principalement à des restes à recouvrer sur des factures de loyers, occupation du domaine public, amendes pour dépôt sauvage.

Cette provision pourra faire l'objet d'une reprise au compte 7817 (reprise sur provisions pour dépréciation des actifs circulants) si la créance est éteinte ou admise en non-valeur, si la provision est devenue sans objet (recouvrement partiel ou en totalité) ou si le risque présenté est moindre. Cette provision sera ainsi ajustée annuellement, soit complétée, soit réduite ou reprise selon l'évolution du risque d'irrecouvrabilité des créances.

Sur demande de la trésorerie, afin de rendre plus lisible la constatation et le suivi des provisions, il est demandé à la commune de faire une reprise de la provision effectuée en 2025 pour un montant de 1 304,80 € et de constituer une nouvelle provision sur l'exercice 2026.

ENTENDU les explications du rapporteur ;

VU l'article R. 2321-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération du 6 juillet 2026 portant « Approbation du règlement budgétaire et financier dans le cadre de la mise en œuvre de l'instruction budgétaire et comptable M57 » ;

APRES EN AVOIR DELIBERÉ, LE CONSEIL MUNICIPAL :

- **ACCORTE** la création d'une provision pour créances douteuses et de déterminer au cas par cas les créances devant faire l'objet de cette provision.
- **PREND ACTE** des modalités comptables de constatation des provisions selon le régime semi-budgétaire.
- **AJUSTE** annuellement le montant de cette provision, en fonction de l'évolution du risque d'irrecouvrabilité des créances douteuses, en concertation avec le comptable public, par reprise de la provision effectuée en N-1 et constitution d'une nouvelle provision en N.
- **EFFECTUE** la reprise de la provision pour créances douteuses effectuée en N-1, pour un montant de 1 304,80 € imputé au compte 7817 (reprises sur dépréciations des actifs circulants).
- **FIXE** le montant de la provision pour créances douteuses imputé au compte 6817 (dotation aux provisions/dépréciations des actifs circulants) à **657 €**.
- **DIT** que les crédits nécessaires à l'enregistrement de la provision initialement constituée sont inscrits au budget 2026.
- **PRECISE** que l'ajustement du montant de la provision en fonction de l'évolution du risque d'irrecouvrabilité sera retracé annuellement au budget, en dépenses pour compléter la provision ou en recettes pour constater sa reprise.

- **CHARGE M. le Maire**, ou son représentant, de l'exécution de la présente décision et l'**AUTORISE** à signer tout document relatif à cette affaire.

VOTE A MAIN LEVEE

Nombre de Votants : 29	Dont présents : 26	Dont procurations : 3
POUR : 29	ABSTENTIONS : 0	CONTRE : 0

**- ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE
A L'ASSOCIATION DE JUMELAGE DE SIGOLSHEIM POUR L'ORGANISATION
DE LA MANIFESTATION CELEBRANT LES 55 ANS DU JUMELAGE AVEC LA
COMMUNE DE CUSSAC-FORT MEDOC - 2026.00073**

Mme Agnès CASTELLI, 1^{ère} Adjointe, expose que, depuis 1971, un jumelage lie les communes de Cussac-Fort-Médoc et de Sigolsheim qui se rencontrent régulièrement soit en Aquitaine, soit en Alsace. Pour rappel, Cussac-Fort-Médoc est une commune de 2 300 habitants située en Gironde, en plein vignoble bordelais.

Ainsi, des élus et des habitants des deux communes se sont retrouvés du 14 au 17 mai 2026 à Sigolsheim pour fêter les 55 ans de leur traité d'amitié dans le cadre d'une manifestation festive organisée par l'Association de jumelage de Sigolsheim. Afin de participer à l'organisation des 55 ans de ce jumelage, M. le Président de l'association a demandé à la commune de prendre en charge la totalité du coût de cet événement, soit 4 422 €.

Dès lors, au regard du montant total des dépenses engagées par l'association et de l'implication de ses bénévoles, la commission « Education / Associations / Culture » a proposé, dans sa séance du 11 juin 2026, d'allouer une subvention de 4 422 € à l'Association de jumelage de Sigolsheim.

Par conséquent, il est demandé au Conseil municipal de délibérer à ce sujet.

ENTENDU les explications du rapporteur ;

VU la délibération n°2021.00085 en date du 12 juillet 2021 approuvant le règlement d'attribution des aides aux associations ;

VU la demande de subvention de l'Association de jumelage de Sigolsheim pour l'organisation de la manifestation du 55^{ème} anniversaire du jumelage avec Cussac – Fort Médoc, du 14 au 17 mai 2026 à Sigolsheim ;

VU l'avis favorable de la commission « Education / Associations / Culture » en date du 11 juin 2026 ;

CONSIDERANT la volonté de la commune d'encourager et de soutenir la vie associative locale ;

CONSIDERANT que cet événement renforce le rayonnement et l'attractivité de la Ville de Kaysersberg Vignoble ;

APRES EN AVOIR DELIBERÉ, LE CONSEIL MUNICIPAL :

- **ATTRIBUE** une subvention exceptionnelle de 4 422 € à l'Association de jumelage de Sigolsheim pour l'organisation de la manifestation célébrant les 55 ans du jumelage avec la commune de Cussac-Fort Médoc du 14 au 17 mai 2026.

- **AUTORISE** M. le Maire à procéder au mandatement de la somme susvisée.
- **PRECISE** que les crédits correspondants sont inscrits au budget de l'exercice 2026.
- **CHARGE** M. le Maire, ou son représentant, de l'exécution de la présente décision et l'**AUTORISE** à signer tout document relatif à cette affaire.

VOTE A MAIN LEVEE

Nombre de Votants : 29	Dont présents : 26	Dont procurations : 3
POUR : 29	ABSTENTIONS : 0	CONTRE : 0

Mme SCHWARTZ demande si la somme de 4 422 € correspond à une prise en charge totale des frais engagés par l'association de jumelage de Sigolsheim pour l'organisation de cet événement. M. le Maire lui répond que c'est effectivement le cas puisque l'association se substitue à la commune pour organiser cet événement.

En réponse à une autre question de Mme SCHWARTZ, Mme CASTELLI confirme que les autres associations de jumelage de Kayzersberg Vignoble (Kayzersberg et Kientzheim) seront traitées de la même manière si elles viennent à organiser des événements de même nature.

**- ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A
L'ASSOCIATION "ART-PUR" POUR L'ORGANISATION DE SON 7^{EME}
SALON D'ART CONTEMPORAIN - 2026.00074**

Mme CASTELLI, 1^{ère} Adjointe, expose que M. le Président de l'Association Art-Pur a sollicité une subvention auprès de la Ville de Kayzersberg Vignoble pour l'organisation de son 7^{ème} Salon d'art contemporain qui s'est déroulé du 19 au 21 juin 2026 dans la salle et la cour de l'Arsenal à Kayzersberg.

Art-Pur est une association de droit local sans but lucratif créée en 2018 dont le rôle est de promouvoir l'art contemporain et actuel dans sa pluralité et de le rendre accessible à tous. Forum de vie et lieu d'échange international, le Salon 2026 a proposé près de 300 œuvres réalisées par 28 artistes (peinture sur toile, peinture sur papier, dessin, impression, photographie, sculpture céramique et sculpture bronze, etc.). Le budget de cet événement est de 12 300 €.

Dès lors, au regard du montant total des dépenses engagées par l'association et le succès remporté par cet événement, la commission « Education / Associations / Culture » a proposé, dans sa séance du 11 juin 2026, d'allouer une subvention exceptionnelle de 2 000 € à l'Association Art-Pur. Il est par ailleurs précisé que la commune a pris à sa charge la location des chapiteaux pour un montant de 1 500 €.

Par conséquent, il est demandé au Conseil municipal de délibérer à ce sujet.

ENTENDU les explications du rapporteur ;

VU la délibération n°2021.00085 en date du 12 juillet 2021 approuvant le règlement d'attribution des aides aux associations ;

VU la demande de subvention de l'Association Art-Pur pour l'organisation de son 7^{ème} Salon d'art contemporain du 19 au 21 juin 2026 à Kayzersberg ;

VU l'avis favorable de la commission « Education / Associations / Culture » en date du 11 juin 2026 ;

CONSIDERANT la volonté de la commune d'encourager et de soutenir la vie associative locale ;

CONSIDERANT que cet événement renforce le rayonnement et l'attractivité de la Ville de Kayzersberg Vignoble ;

APRES EN AVOIR DELIBERÉ, LE CONSEIL MUNICIPAL :

- **ATTRIBUE** une subvention exceptionnelle de **2 000 €** à l'Association Art-Pur pour l'organisation de son 7^{ème} Salon d'art contemporain du 19 au 21 juin 2026 à Kayzersberg.

- **AUTORISE** M. le Maire à procéder au mandatement de la somme susvisée.
- **PRECISE** que les crédits correspondants sont inscrits au budget de l'exercice 2026.
- **CHARGE** M. le Maire, ou son représentant, de l'exécution de la présente décision et l'**AUTORISE** à signer tout document relatif à cette affaire.

VOTE A MAIN LEVEE

Nombre de Votants : 29	Dont présents : 26	Dont procurations : 3
POUR : 29	ABSTENTIONS : 0	CONTRE : 0

**- ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE AU COMITE DES
FETES DE SIGOLSHEIM POUR L'ORGANISATION D'UNE SEANCE DE
CINEMA EN PLEIN AIR - 2026.00075**

Mme CASTELLI, 1^{ère} Adjointe, expose que M. le Président du Comité des fêtes de Sigolsheim a sollicité une subvention auprès de la Ville de Kayzersberg Vignoble pour l'organisation d'une séance de cinéma en plein air qui se déroulera le 27 août 2026 sur la Place de l'Eglise à Sigolsheim.

Le budget de cette manifestation est de 1 690 €.

Au regard du montant total des dépenses à engager par l'association, la commission « Education / Associations / Culture » a proposé, dans sa séance du 11 juin 2026, d'allouer une subvention exceptionnelle de 1 185 € au Comité des fêtes de Sigolsheim.

Par conséquent, il est demandé au Conseil municipal de délibérer à ce sujet.

ENTENDU les explications du rapporteur ;

VU la délibération n°2021.00085 en date du 12 juillet 2021 approuvant le règlement d'attribution des aides aux associations ;

VU la demande de subvention du Comité des fêtes de Sigolsheim pour l'organisation d'une séance de cinéma en plein air qui se déroulera le 27 août 2026 à Sigolsheim ;

VU l'avis favorable de la commission « Education / Associations / Culture » en date du 11 juin 2026 ;

CONSIDERANT la volonté de la commune d'encourager et de soutenir la vie associative locale ;

CONSIDERANT que cet événement renforce le rayonnement et l'attractivité de la Ville de Kayzersberg Vignoble ;

APRES EN AVOIR DELIBERÉ, LE CONSEIL MUNICIPAL :

- **ATTRIBUE** une subvention exceptionnelle de 1 185 € au Comité des fêtes de Sigolsheim pour l'organisation d'une séance de cinéma en plein air le 27 août 2026 à Sigolsheim.
- **AUTORISE** M. le Maire à procéder au mandatement de la somme susvisée.
- **PRECISE** que les crédits correspondants sont inscrits au budget de l'exercice 2026.
- **CHARGE** M. le Maire, ou son représentant, de l'exécution de la présente décision et **AUTORISE** à signer tout document relatif à cette affaire.

VOTE A MAIN LEVEE

Nombre de Votants : 29	Dont présents : 26	Dont procurations : 3
POUR : 29	ABSTENTIONS : 0	CONTRE : 0

M. LONGHINO demande si la même règle s'applique pour toute association de Kayzersberg Vignoble qui diffuserait une séance de cinéma en plein air. M. le Maire confirme que, après étude du dossier et du plan de financement, toutes les associations de la commune seront traitées de la même manière si elles viennent à organiser un événement de même nature.

Mme REINHART rappelle que le budget supplémentaire ouvre une enveloppe de 37 000 € de subventions supplémentaires aux associations, alors que les trois délibérations d'attribution de subventions exceptionnelles votées lors du présent Conseil municipal totalisent une somme d'environ 7 600 €. Elle demande à quelles associations ou selon quelle procédure sera attribué le solde d'environ 29 400 €, et si le Conseil municipal sera à nouveau amené à délibérer sur ces attributions. Il est précisé que toutes les demandes de subvention sont traitées identiquement : étude pour avis en commission et vote, le cas échéant, en Conseil municipal.

Mme REINHART rappelle que toute association doit obligatoirement souscrire au Contrat d'Engagement Républicain pour obtenir une subvention publique. Dans ce cadre, elle demande si la commune réclame ce document aux associations qu'elle subventionne. Concernant le périscolaire « 1, 2, 3 Soleil » dont elle est la présidente, elle constate que ce document ne lui a jamais été demandé. Le Directeur Général des Services lui répond qu'il va se renseigner pour lui apporter une réponse lors du prochain Conseil municipal.

M. le Maire précise que, à son avis, toutes les associations de Kayzersberg Vignoble sont "républicaines" et qu'il lui paraît donc inutile d'alourdir la tâche administrative des bénévoles qui s'épuisent déjà au quotidien pour faire vivre leurs associations.

**- ATTRIBUTION DES AIDES COMMUNALES "RENOVATION DE
BATIMENT" AU TITRE DE L'ANNEE 2026 - 2026.00076**

M. le Maire expose que, en application du dispositif en vigueur pour l'attribution des aides communales à la rénovation des bâtiments – « Aspect extérieur », la commission « Aménagement du territoire, Urbanisme et Habitat » évalue l'éligibilité des demandes au regard des critères définis par le Conseil municipal.

Ces critères ont été revus et approuvés par le Conseil municipal lors de sa séance du 4 avril 2022. Les travaux donnant droit à des aides communales concernent :

- Les rénovations de toiture en couverture traditionnelle.
- La restauration et le ravalement de façades.
- Le remplacement de menuiseries en bois (fenêtres et portes).

Dans ce cadre, la commission « Aménagement du territoire, Urbanisme et Habitat » s'est réunie le 17 juin 2026 et a étudié trois demandes :

- 1 pour la réfection d'une toiture.
- 1 pour un ravalement de façades.
- 1 pour le changement d'une porte d'entrée en bois.

Ces trois demandes sont éligibles au dispositif d'aides communales. Par conséquent, la commission « Aménagement du territoire, Urbanisme et Habitat » propose au Conseil municipal d'attribuer les aides comme suit :

Aides communales pour les travaux de rénovation Réf. : DCM n°2022.0036 du 04/04/2022	- Mme Isabelle YAU 11 rue des Bains à Kayzersberg Montant accordé : 2 500 € - M. Thomas LIER 8-10 rue du Général de Gaulle à Kayzersberg Montant accordé : 476 € - Mme Evelyne GAUTHIER 6 Grand Rue des Prés à Kayzersberg Montant accordé : 408 €
MONTANT TOTAL ATTRIBUE : 3 384 €	

ENTENDU les explications du rapporteur ;

VU la délibération du Conseil municipal n°2022.0036 du 4 avril 2022 ;

CONSIDERANT les propositions de la commission « Aménagement du territoire, Urbanisme et Habitat » du 17 juin 2026 ;

APRES EN AVOIR DELIBERÉ, LE CONSEIL MUNICIPAL DE BIEN VOULOIR :

- **APPROUVE** l'attribution des aides communales à la rénovation des bâtiments pour 2026, telles que précisées dans le tableau susvisé, pour un montant global de **3 384 €**.
- **S'ENGAGE** à porter les crédits nécessaires au budget communal.
- **DEMANDE** le versement des aides attribuées aux différents bénéficiaires.
- **CHARGE M. le Maire**, ou son représentant, de l'exécution de la présente décision et **l'AUTORISE** à signer tout document relatif à cette affaire.

VOTE A MAIN LEVEE

Nombre de Votants : 29	Dont présents : 26	Dont procurations : 3
POUR : 29	ABSTENTIONS : 0	CONTRE : 0

**- EXONERATION PARTIELLE DE LOYER A LA SUITE D'UNE FUITE D'EAU
SURVENUE SUR UN ELEMENT TERMINAL DANS UN LOGEMENT
COMMUNAL - 2026.00077**

Marie-Paule BALERNA quitte la salle et ne prend pas part au vote.

Le locataire d'un logement communal situé au 6 rue des Tilleuls à Kaysersberg – 68240 KAYSERSBERG VIGNOBLE a signalé courant janvier 2026, des fuites importantes et une panne de chauffage sur sa chaudière. Dans ce cadre, les services techniques communaux ont constaté la fuite et ont fait procéder au remplacement de la chaudière.

Par la suite, le locataire a été destinataire de sa facture semestrielle d'eau émise par le Syndicat Des Eaux et de l'Assainissement (SDEA) Alsace-Moselle, accompagnée d'un courrier d'avertissement émis au titre de la loi Warsmann, qui montre une très forte augmentation de la consommation d'eau eu égard aux consommations habituellement relevées.

Les services techniques ont alors constaté que la chaudière du logement était bien reliée à une évacuation vers le réseau d'assainissement. Aussi, il est probable qu'une fuite ait pu exister avant la panne majeure de janvier sans que le locataire n'ait pu s'en rendre compte avant.

La consommation annuelle habituellement relevée étant de 106 m³, il apparaît une surconsommation estimée sur cette facture de 42 m³, ce qui représente au tarif en vigueur un excédent de consommation de 188,92 € TTC.

ENTENDU les explications du rapporteur ;

VU la facture d'eau présentée par le locataire démontrant une surconsommation ;

VU les dispositions techniques du logement permettant l'existence d'une fuite sans que celle-ci ne soit décelable ;

CONSIDERANT que la loi Warsmann ne permet pas pour le cas présent un plafonnement de cette facture, la fuite ayant eu lieu sur un élément terminal (la chaudière) et non sur une canalisation ;

CONSIDERANT le décret du 16 août 1987 précisant les charges locatives et propriétaires ;

APRES EN AVOIR DELIBERÉ, LE CONSEIL MUNICIPAL :

- **DECIDE** que le locataire du logement communal bénéficiera d'une exonération partielle de loyer d'un montant de 188,92 € TTC à faire valoir sur le 1^{er} loyer à recouvrer a posteriori de la présente délibération.

- **CHARGE M.** le Maire ou son représentant de l'exécution de la présente décision et l'**AUTORISE** à signer tout document relatif à cette affaire.

VOTE A MAIN LEVEE

Nombre de Votants : 28	Dont présents : 25	Dont procurations : 3
POUR : 28	ABSTENTIONS : 0	CONTRE : 0

- MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS - CREATION D'UN POSTE A TEMPS COMPLET - 2026.00078

M. le Maire rappelle que l'agent actuellement en poste au sein du service Commande publique – Achats – Financements – Assurances a fait valoir ses droits à la retraite à compter du 31 décembre 2026. Il convient donc d'assurer la continuité du service public en anticipant son remplacement.

À cet effet, une procédure de recrutement a été engagée au cours du mois d'avril afin de permettre le recrutement d'un nouvel agent avant la fin de l'année et de permettre un tuilage avec l'agent en poste afin de garantir ainsi la transmission des compétences et des dossiers en cours ; tuilage prévu initialement au 1^{er} novembre 2026.

À cet effet, une procédure de recrutement a été engagée au cours du mois d'avril afin de permettre le recrutement d'un nouvel agent avant la fin de l'année et de permettre un tuilage avec l'agent en poste afin de garantir ainsi la transmission des compétences et des dossiers en cours. Ce tuilage devait débiter le 1^{er} novembre 2026.

À l'issue de cette procédure, une candidate a été retenue et se trouve disponible de manière anticipée dès le 1^{er} septembre 2026. Cette disponibilité offre l'opportunité de renforcer la qualité du tuilage.

Il convient donc de procéder à une modification du tableau des emplois pour le service Commande publique – Achats – Financements - Assurances par la création d'un emploi de Gestionnaire de la Commande publique et des financements selon les dispositions ci-après :

SERVICES ADMINISTRATIFS						
Motif	Emploi	Grades	CAT	Filière	Durée Hebdomadaire de service	Effectif
Création de poste	Gestionnaire de la Commande publique et des financements	Adjoint administratif	C	Administrative	35 heures	1
		Adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe				
		Adjoint administratif principal 1 ^{ère} classe				
		Rédacteur	B			
		Rédacteur principal 2 ^{ème} classe				
		Rédacteur principal 1 ^{ère} classe				

Le Comité Social Territorial sera informé de la présente délibération lors de sa prochaine séance prévue le 8 septembre 2026.

ENTENDU les explications du rapporteur ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses article L.2313-1 et R.2313-3 ;

VU le Code Général de la Fonction Publique, et notamment ses articles L.313-1 et suivants et ses articles L.411-1 et suivants ;

VU le décret n°91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet, et notamment son article 3 ;

VU les budgets communaux ;

VU la délibération du Conseil municipal n°2025.00083 en date du 15 décembre 2025 portant approbation du tableau des emplois de la Ville de Kaysersberg Vignoble au 31 décembre 2025 ;

CONSIDERANT que le Comité Social Territorial sera informé de la présente délibération lors de sa prochaine séance prévue le 8 septembre 2026 ;

APRES EN AVOIR DELIBERÉ, LE CONSEIL MUNICIPAL :

- **APPROUVE** la création d'un poste telle que présentée ci-dessus et la modification du tableau des emplois de la Ville de Kaysersberg Vignoble.
- **APPROUVE** l'ouverture du poste aux fonctionnaires et aux agents contractuels en vertu de l'article L.332-8 5° du Code Général de la Fonction Publique.
- **CHARGE M. le Maire**, ou son représentant, de régler toutes les modalités.
- **CHARGE M. le Maire**, ou son représentant, de l'exécution de la présente décision et **l'AUTORISE** à signer tout document relatif à cette affaire.

VOTE A MAIN LEVEE

Nombre de Votants : 29	Dont présents : 26	Dont procurations : 3
POUR : 29	ABSTENTIONS : 0	CONTRE : 0

- QUESTIONS ORALES -

Mme REINHART souhaite évoquer la question du devenir de la station du Lac Blanc. En effet, elle indique avoir appris par la presse que l'appel à candidatures pour la nouvelle délégation de service public des remontées mécaniques du Lac Blanc n'avait reçu aucune candidature, conduisant à la décision de mettre fin au ski alpin et au Bike Park. M. le Maire répond que le Conseil municipal n'est pas le lieu pour débattre de ce sujet et invite Mme REINHART à prendre rendez-vous directement auprès de Mme SCHWARTZ pour obtenir des réponses à ses questions.

M. CARABIN tient à marquer son désaccord quant au contenu d'un article dans le dernier KBVie traitant de la rénovation énergétique de l'école Jean Geiler. L'article affirme que le dossier a été enterré par la précédente municipalité. Il rappelle que la commune a réalisé une étude en 2021 – 2022, mais que le projet a été reporté car les élus d'alors ont priorisé la rénovation énergétique du péricolaire de Sigolsheim et les travaux à l'Espace Pluriel (installation de la Trésorerie, du SDEA et d'un huissier).

Faisant écho à ce que disait M. le Maire précédemment, M. CARABIN rappelle qu'être en responsabilité implique de faire des choix. M. le Maire confirme que gérer, c'est faire des choix et précise que, pour son équipe, il s'agit de faire des choix priorisant les habitants de Kaysersberg Vignoble.

M. CARABIN a appris que la commune n'accorde plus à l'Office du Tourisme le droit d'occuper le domaine public pour organiser ses apéros d'accueil durant l'été. M. le Maire répond que, lors des élections à la CCVK et à l'Office du Tourisme, les élus de Kaysersberg Vignoble ont été dupés et ostracisés alors même que la commune est le moteur économique et touristique de la vallée.

Dans ces conditions, l'équipe municipale a décidé de recentrer son action uniquement vers les habitants de Kaysersberg Vignoble : à cet effet, elle organisera elle-même ses apéros d'accueil, sans l'aide de quiconque. L'Office de Tourisme devra désormais travailler différemment car il ne pourra plus compter sur l'aide des élus de Kaysersberg Vignoble.

M. le Maire précise enfin qu'il n'est pas près d'oublier et encore moins de pardonner.

M. ANCEL informe les élus que, à la suite de l'incendie qui s'est déclaré sur un tas de marc à la distillerie ROMANN en mai dernier (voir PV du Conseil municipal du 18 mai), les premiers bassins ont été vidés ce qui a permis de nettement améliorer la situation au niveau des odeurs.

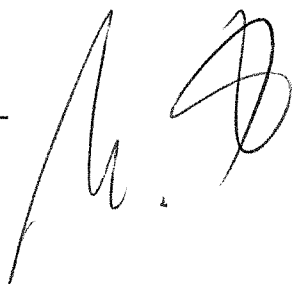
Mme REINHART fait part d'une demande de la Croix-Rouge pour bénéficier d'un local sur Kaysersberg Vignoble pour stationner son véhicule. M. le Maire lui répond qu'il est au courant de la situation et qu'il essaie de trouver une solution pour faire revenir l'association dans la commune.

M. le Maire informe l'assemblée que la prochaine séance du Conseil municipal se tiendra le lundi 31 août 2026.

L'ordre du jour étant épuisé et plus personne ne demandant la parole, M. le Maire clôt la séance du Conseil municipal à 21h20.

Le Maire

Henri STOLL

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized 'H' followed by a smaller 'S' and a final flourish.

Le secrétaire de séance

Cyril PIERRE

A handwritten signature in black ink, featuring a long, horizontal, sweeping stroke with a small loop at the end.